

**Fiche Eau – SEI**  
**Porté A Connaissance – Documents d'urbanisme**

Commune de : Saint-Ambroix

Procédure : Rev. PLU

**Gouvernance EAU**

**État d'avancement**

Contrat de rivière de la Cèze - <http://www.abceze.fr/>

Achèvement du 1<sup>er</sup> contrat de rivière en 2015  
2ème contrat de rivière à venir.

*Nota : les références entre parenthèse correspondent aux orientations fondamentales et aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015.*

**Assainissement**

Bilan Station de Traitement des Eaux Usées (5A-01, 5A-02, 5A-03)

La commune est en régie directe.

La STEU a été mise en service en 2011. La filière de traitement est de type boues activées et sa capacité est de 6 500 Eh.

Les boues sont transformées en compost aux Salles du Gardon. La station a été déclarée non conforme 2016 (ERU) pour la collecte des eaux usées par temps de pluie. Les importants déversements par temps sec constatés sur les points de rejet du système de collecte pourraient constituer un motif de non-conformité pour les années à venir. La STEU est de plus en surcharge hydraulique. Un porter à connaissance a été demandé concernant le plan d'action entrepris pour la mise en conformité de la STEU

Présence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (5A-06)

Oui

Non

au d'étude : CEREG. Date SDA : 2013.

**Ressource**

Alimentation en Eau Potable

**Localisation Prise d'eau**

La commune fonctionne en régie. Elle est alimentée par les puits de Bruguerolle P1 et puits de Bruguerolle P2. Projet d'alimenter en eau cette commune par le forage des Perrières. Pas de DUP.

**Équilibre quantitatif (7-01, 7-04)**

Secteur en déficit (prélèvements >ressource)

Oui

Non

Arrêté inter-préfectoral n°2010209-0002 du 28 juillet 2010 portant classement en zone de répartitions des eaux du bassin versant amont de la Cèze.

**Performance réseau (7-02)**

sup 75 %

65 à 75 %

50 à 65 %

inf 50 %

pas de données

Captage prioritaire (5E-02) - si oui, implique une démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Oui

Non

**Espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (6A-01, 6A-02)**

Enjeux identifiés sur les espaces de mobilité

Oui

Non

Étude réalisée en 2012 sur la Cèze et ses principaux affluents joint en annexe.

Zone humides répertoriées (OF 6B) :

Oui

Non

Pas de zone humide répertoriée à l'atlas départemental.

Une étude « Zones humides du bassin versant de la Cèze » est en cours de finalisation, pour plus de renseignements, contacter le syndicat AB Cèze (cartographie informative jointe).

Les dispositions 6A-02 et 6B-02 du SDAGE précisent que ces espaces doivent être identifiés et intégrés aux documents d'urbanismes, notamment à travers le PADD.

Le PLU devra s'attacher à préserver ces espaces durablement et/ou les reconquérir même

progressivement.

L'évaluation environnementale devra tenir compte de l'impact du PLU sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

### **CONCLUSION**

Les enjeux EAU principaux sur la commune de Saint-Ambroix sont liés à la surcharge hydraulique et aux eaux claires parasites dans le système d'assainissement, ainsi qu'à la disponibilité de la ressource en eau. La commune de Saint-Ambroix doit engager des travaux pour la réduction des eaux claires parasites en entrée de STEU. Elle doit veiller à la continuité dans la progression de son rendement primaire d'AEP.

La DUP du captage AEP est à régulariser.

Le nouveau forage « des Perrières », en projet actuellement, est en attente de mise en fonctionnement.